LES FORMATIONS DE L'UMO

2nd SEMESTRE 2017

Union des Maires de l'Oise

JURIDIQUE

FINANCES

COMMUNICATION

oise LE DÉPARTEMENT

ORGANISME AGRÉÉ POUR LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avant-propos du Président

J'ai l'honneur de vous transmettre le planning des formations qui seront organisées lors du second semestre 2017. Ce dernier s'inscrit dans la continuité du précédent semestre en reconduisant des formations essentielles mais également en vous proposant des thématiques nouvelles, empreintes d'actualité.

J'attire votre attention sur les nouvelles modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux.

En effet, par le biais de l'article n°16 de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le législateur a réaffirmé le caratère obligatoire des dépenses relatives à la formation des élus locaux.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2016, ce poste budgétaire ne peut plus être symbolique . En effet, le montant prévisionnel des dépenses de formation doit au minimum s'élever à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

C'est pourquoi, notre conseil d'administration a mis fin à la gratuité des formations proposées par notre association à compter du 1er janvier 2016.

Nous avons toutefois souhaité mettre en place des tarifs abordables, bien en dessous des autres organismes agréés, vous permettant de respecter les dispositions votées par le législateur tout en continuant de former un grand nombre d'élus au sein de vos communes.

Je vous indique par ailleurs que pour être imputées sur la bonne ligne budgétaire, les formations suivies par les élus doivent impérativement être effectuées auprès d'un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. L'Union des Maires de l'Oise est le seul organisme du département à bénéficier de cet agrément.

De nouveaux moyens vous sont également mis à disposition via l'entrée en vigueur du dispositif du DIF (Droit individuel à la Formation). Consultez sans plus tarder la plateforme www.dif-elus.fr

Malgré cette modification majeure dans le fonctionnement de notre organisme de formation, nous espérons vous retrouver nombreux lors de ce nouveau semestre. N'hésitez pas à continuer à nous donner votre avis et à effectuer des remarques nécessaires à l'évolution constante de notre offre de formation.

L'Union des Maires de l'Oise reste plus que jamais à votre écoute !

Le Président, Alain Vasselle
Sénateur-Maire d'Oursel-Maison

LA FORMATION DISPENSÉE PAR L'UMO

ORGANISME AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
POUR LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Notre association est le seul organisme de l'Oise titulaire de l'agrément du Ministère de l'Intérieur pour dispenser de la formation aux élus locaux. En vous inscrivant à nos stages, vous pouvez donc bénéficier de la prise en charge de vos frais par votre collectivité.

Avant chaque stage, nous adressons aux personnes inscrites une convention ainsi qu'une convocation leur permettant de justifier de leur absence, et à l'issue dudit stage, nous remettons à tous les participants une attestation de présence.

Une facture est adressée à l'issue du stage à la collectivité afin de procéder à la prise en charge des frais pédagogique et de restauration.

Rappel : formation des élus locaux

L'article n°16 de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat réaffirme le caratère obligatoire des dépenses relatives à la formation des élus locaux.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2016, ce poste budgétaire ne peut plus être symbolique . En effet, le montant prévisionnel des dépenses de formation doit au minimum s'élever à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. C'est pourquoi les formations proposées par l'Union des Maires de l'Oise deviennent payantes depuis le 1er janvier 2016.

Par ailleurs, pour être imputées sur la bonne ligne budgétaire, les formations suivies par les élus doivent impérativement être effectuées auprès d'un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. L'Union des Maires de l'Oise est le seul organisme du département à bénéficier de cet agrément.

À retenir…

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation doit au minimum s'élever à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Les formations proposées par l'Union des Maires de l'Oise deviennent payantes depuis le 1er janvier 2016 afin de vous permettre d'appliquer cette disposition législative.

Pour être imputées sur la bonne ligne budgétaire, les formations suivies par les élus doivent impérativement être effectuées auprès d'un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Seul l'UMO dispose de cet agrément dans l'Oise.

Nos Tarifs

	Adhérent (hors repas)	Non adhérent (hors repas)	Collectivités hors département
Formation d'une demi-journée	35 €	100 €	200 €
Formation d'une journée	70 €	200 €	350 €
Formation de deux jours	140 €	400 €	700 €
Formation personnalisée (sur votre collectivité et à destination uniquement des membres de votre conseil municipal ou communautaire)	Sur devis		

Ces tarifs ne comprennent pas les frais de restauration qui restent à la charge du participant ou de la collectivité. Ces frais de restauration peuvent également être imputés sur la ligne budgétaire consacrée à la formation des élus.

CALENDRIER

Comment gérer les concessions funéraires ?	Le 15 septembre 2017 de 9h à 17h Secteur Clermont
Maire et Adjoint au Maire OPJ : l'étendue des pouvoirs et verbalisation	Le 25 septembre 2017 de 9h à 17h Secteur Compiègne
La gestion des PACS et des changements de prénoms	Le 6 octobre 2017 de 9h à 17h Secteur Beauvais
Le financement de l'urbanisme	Le 10 octobre 2017 de 9h à 17h Secteur Clermont
La voirie communale	Le 20 octobre 2017 de 9h à 17h Secteur Compiègne
La responsabilité des élus et des collectivités	Le 30 octobre 2017 de 9h à 17h Secteur Clermont
Comprendre et maîtriser les réseaux sociaux	Le 3 novembre 2017 de 9h à 17h Secteur Beauvais
La gestion du personnel communal	Le 13 novembre 2017 de 9h à 17h Secteur Beauvais
Les édifices menaçant ruine	Le 27 novembre 2017 de 9h à 12h Secteur Clermont
Aide à l'élaboration du budget communal	Le 13 décembre 2017 de 9h à 17h Secteur Clermont

JURIDIQUE

LA GESTION DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

DURÉE : 1 journée

NOMBRE DE PARTICIPANTS MAXIMUM : 30 personnes

OBJECTIFS

L'objectif principal de cette formation est d'appréhender le fonctionnement et la gestion des concessions funéraires à l'aune des dernières jurisprudences et modifications légales.

Les objectifs opérationnels :

Comprendre les différences entre le droit à concession et le droit à inhumation ;

Maîtriser les grands principes des concessions funéraires ;

Apprendre à gérer les concessions ;

Savoir orienter les administrés

INTERVENANTS

Philippe DUPUIS
Consultant

DATE ET LIEU

Le 15 septembre 2017 de 9h à 17h
Secteur Clermont

TARIFS

consultez nos tarifs en page 4

PROGRAMME

INTRODUCTION

- La différence entre le droit à concession et le droit à inhumation ;

I. LA CRÉATION ET LA DÉLIVRANCE DES CONCESSIONS

- La création : principe, durée, catégories ;
- La délivrance : autorité de délivrance, forme de l'acte de délivrance.

II. LES DROITS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE DE LA CONCESSION

- Les droits : réguler les inhumations, construction de monuments et caveaux ;
- Transmission : de son vivant, après sa mort ;
- Renouvellement et conversion ;
- Les obligations : entretien.

III. LES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

- Les droits : le prix de ses différentes modalités ou tempéraments ;
- Les obligations : dispositions contractuelles, reprises, police du Maire...

IV. LES CENDRES ET LE RÉGIMES JURIDIQUE DES CONCESSIONS

- Principes et généralités.

JURIDIQUE

LE MAIRE & L'ADJOINT AU MAIRE OPJ :

Etendue des pouvoirs & verbalisation

DURÉE : 1 journée

NOMBRE DE PARTICIPANTS MAXIMUM : 30 personnes

OBJECTIFS

Cette formation permet de clarifier les missions d'officier de police judiciaire dédiées aux maires et adjoints au maire.

Dans ce cadre, la maîtrise de la notion d'infraction s'impose. Elle permet de comprendre l'importance de la rédaction de tout procès-verbal pour éviter un classement sans suite.

Le rôle du procureur et des notions de procédure pénale s'imposent pour aborder les autres attributions du maire en qualité d'OPJ.

INTERVENANTE

Madame Bénédicte UGUEN
Responsable juridique - UMO

DATE ET LIEU

Le 25 septembre 2017 de 9h à 17h
Secteur Compiègne

TARIFS

consultez nos tarifs en page 4

PROGRAMME

I. LA QUALITÉ D'OPJ

-La distinction entre police administrative et police judiciaire

-Les textes de référence, les signes distinctifs

II. COMPRENDRE LE CADRE PÉNAL : UN PREALABLE AU PV…

-Les trois éléments constitutifs d'une infraction

-L'organisation de la justice en France

-Les peines encourues et les peines prononcées

-Les échanges d'information entre le maire et le procureur de la République et les forces de sécurité

III. QUELQUES POUVOIRS DU MAIRE OPJ

-Le rappel à l'ordre : entre police administrative et police judiciaire

-Le signalement judiciaire

-La transaction pénale

-Le pouvoir de réquisition : de quoi parle-t-on ?

-L'enquête sollicitée par le procureur de la République

IV : LA VERBALISATION DES INFRACTIONS : vu, constaté, entendu personnellement !

-Quand rédiger un procès-verbal constatant une infraction ?

-Les mentions à respecter pour éviter le classement sans suite !

-Le relevé et le contrôle d'identité

-Quels sont les outils d'aide à la rédaction : quelle documentation ? quels sites internet ?

-Des exemples de verbalisation : le non respect du règlement sanitaire départemental, le non respect d'un arrêté municipal, ...

V. LA VERBALISATION DES INFRACTIONS ROUTIERES

-Les carnets à souches

-Les amendes forfaitaires

-Le procès-verbal « à la volée » : des cas limités encadrés par les textes

-Le rapport d'information : un écrit circonstancié à l'appui d'une infraction

-Que faire à partir d'un numéro d'immatriculation ?

-La verbalisation électronique

JURIDIQUE

LA GESTION DES PACS ET CHANGEMENTS DE PRENOMS

DURÉE : 1 journée

NOMBRE DE PARTICIPANTS MAXIMUM : 30 personnes

OBJECTIFS

- Comprendre le rôle de l'officier d'état civil en matière d'enregistrement, de modification, de dissolution du PACS ainsi qu'en matière de changement de prénom.

- Appliquer les règles relatives à l'enregistrement du PACS et au changement de prénom.

INTERVENANTS

Luc Baude - Consultant

DATE ET LIEU

Le 6 octobre 2017 de 9h à 17h
Secteur Beauvais

TARIFS

consultez nos tarifs en page 4

PROGRAMME

I. LE PACS

- Cadre réglementaire
- Le rôle de l'officier d'état civil dans l'enregistrement
- Les modalités de déclaration
- Les conditions d'enregistrement
- Les modifications possibles
- Les conditions de dissolution
- La publicité

Méthodes pédagogiques:

Apports théoriques à partir des textes réglementaires sur le PACS. Etude de cas.

II. LE CHANGEMENT DE PRENOM

I. RECTIFICATION D'UN ACTE DE L'ETAT CIVIL

II. INSTRUCTION DES DEMANDES DE CHANGEMENT DE PRÉNOM

- Les différentes étapes
- Les conditions et démarches
- Définition de « l'intérêt légitime »
- Formalités
- Procédure de changement de prénom (changement de prénom d'un mineur, d'un majeur sous tutelle)
- Décision et mention apposées en marge des actes de l'état civil
- La saisine du procureur de la République
- Le recours devant le juge aux Affaires familiales

FINANCES

LE FINANCEMENT DE L'URBANISME

DURÉE : 1 journée

NOMBRE DE PARTICIPANTS MAXIMUM : 30 personnes

OBJECTIFS

Ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs suppose généralement de créer de nouveaux équipements publics d'infrastructure (réseaux, voirie...) ou de superstructure (école, salle polyvalente...) ou encore de renforcer les équipements existants.

Se pose alors la question du financement de ces nouveaux équipements. Qui doit supporter cet effort ? Le propriétaire du terrain ? Le constructeur ? Le bénéficiaire de l'autorisation ? La collectivité ?

L'objet de la formation est de rappeler la logique qui sous-tend le financement des équipements à l'occasion de l'acte de construire, parfois perdue de vue par les acteurs locaux.

INTERVENANT

Maître Philippe Peynet,
Avocat associé
Cabinet Goutal, Alibert et Associés

DATE ET LIEU

Le 10 octobre 2017 de 9h à 17h
Secteur Clermont

TARIFS

consultez nos tarifs en page 4

PROGRAMME

I. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE DU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS À L'OCCASION DE L'ACTE DE CONSTRUIRE

A. L'ABSENCE TOTALE DE LIBERTÉ EN LA MATIÈRE ET LE CADRE RESTRICTIF POSÉ PAR L'ARTICLE L. 332-6 DU CODE DE L'URBANISME

B. LES GARANTIES OFFERTES AU(X) CONSTRUCTEUR(S)

- La divisibilité des dispositions du permis de construire
- L'obligation pour l'administration de tenir à jour un registre
- Le caractère d'ordre public de l'article L. 332-6 du Code de l'urbanisme
- L'action en restitution de l'indu

II. PRÉSENTATION DE LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'URBANISME ENTRÉE EN VIGUEUR À PARTIR DU 1er MARS 2012

A. POURQUOI UNE RÉFORME ?

- Une architecture générale singulièrement compliquée
- Un dispositif en décalage avec les nouveaux principes d'aménagement

B.LA SIMPLIFICATION DE LA FISCALITÉ DE L'URBANISME

- L'unification des taxes d'urbanisme
- Une possibilité de renoncer à la taxe au profit de participations dites « alternatives » (ZAC / PUP)
- La suppression à compter du 1er janvier 2015 des participations dites « additionnelles ».

III. PRÉSENTATION DES PARTICIPATIONS ET TAXES À DISPOSITION DES COMMUNES

A. LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
B. LA PARTICIPATION DUE AU TITRE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL
C.LA PARTICIPATION POUR ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL
D. LA RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS PROPRES À L'OPÉRATION
E. LE VERSEMENT POUR SOUS-DENSITÉ

JURIDIQUE

LA VOIRIE COMMUNALE

Durée : 1 journée

OBJECTIFS

-Présenter les distinctions entre voies communales et chemins ruraux, gérer les relations avec les riverains, rappeler les procédures de délimitation, expliquer les travaux d'aménagement, les travaux d'entretien et les risques de responsabilité

INTERVENANT

Luc Baude - Consultant

DATE ET LIEU

Le 20 octobre 2017 de 9h à 17h
Secteur Compiègne

TARIFS

consultez nos tarifs en page 4

PROGRAMME

I) LES REGLES APPLICABLES SUR LA VOIRIE

La réglementation dépend de la nature des voies et chemins : règles de droit privé ou de droit public ?

II) DROITS ET OBLIGATIONS DES RIVERAINS

Plantations, élagage et visibilité

Droit d'accès à la voie publique

Ecoulement des eaux de pluie….

III) ENTRETIEN DE LA VOIE COMMUNALE

Voie communale : l'obligation d'« entretien normal », la responsabilité de la commune

Gérer les intempéries (pluie, boue, neige, barrière de dégel…)

Les chemins ruraux : pas d'obligation d'entretien de principe !

Les routes départementales traversant les agglomérations

L'entretien des voies privées, la reprise des voies de lotissement

IV) CONSERVATION ET SURVEILLANCE DES ROUTES ET CHEMINS RURAUX

Différence entre « l'entretien normal » et l'intervention au titre de la police de la conservation

Les contraventions de voirie routière

La contribution pour dégradation de voirie

V) LA CIRCULATION ROUTIERE

La réglementation de la vitesse

L'éclairage et les feux tricolores

La police sur les routes départementales traversant les agglomérations : le maire

Les pistes cyclables

VI) LA DÉLIMITATION DE LA VOIRIE

Voie communale : l'alignement individuel et le plan d'alignement

Chemin rural : le certificat individuel de bornage, le bornage amiable, le bornage judiciaire

VII) LES TRAVAUX SUR LA VOIRIE

Redressement et élargissement des chemins ruraux

La coordination des travaux et le Règlement de voirie

VIII) LES AMÉNAGEMENTS DE LA VOIRIE

IX) TRANSFERT DE LA VOIRIE A UN GROUPEMENT DE COMMUNES

JURIDIQUE

LA RESPONSABILITE DES ELUS

Durée : 1 journée

OBJECTIFS

L'environnement juridique dans lequel évoluent les élus locaux est mouvant et peut amener ces derniers à prendre des décisions à risque, voire à engager leur responsabilité en cas d'inaction finalement fautive.

Les possibilités de mise en cause de leur responsabilité sont nombreuses et dans certains cas, la protection de la collectivité n'est pas envisageable.

Il faut donc apporter aux élus une information la plus claire et la plus à jour possible sur ces différentes responsabilités et sur les moyens qui permettent de se prémunir contre les différentes mises en cause correspondantes.

INTERVENANT

Maître Yvon GOUTAL
Avocat Associé Cabinet Goutal

DATE ET LIEU

Le 30 octobre 2017 de 9h à 17h
Secteur Clermont

TARIFS

consultez nos tarifs en page 4

PROGRAMME

INTRODUCTION

- Les domaines de responsabilité
- La distinction faute de service / faute personnelle

I) LA MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITÉ DES ÉLUS DEVANT LES JURIDICTIONS

- La Responsabilité Civile

. Le principe de responsabilité de l'administration

. Caractérisation et matérialisation de la faute personnelle

- La Responsabilité Administrative et Financière

. La responsabilité pour gestion de fait

. La mise en oeuvre de la responsabilité pécuniaire des élus

-La Responsabilité Pénale

. Les risques juridiques majeurs : délits non intentionnels, prise illégale d'intérêt, délit de favoritisme, concussion

. La loi « Fauchon » et la notion de causalité directe ou indirecte

. La « diligence normale »

II) LA LIMITATION DES RESPONSABILITES

- La protection fonctionnelle

. Les conditions de mise en oeuvre de la protection

. Le contenu de la protection

- La protection contre les dommages subis par l'élu et son entourage
- La réparation des dommages

. Dommages physiques

. Dommages matériels

- Les possibilités de mise en oeuvre d'une action récursoire de l'administration ?
- Les contrats Assurance Responsabilités

COMMUNICATION

COMPRENDRE ET MAÎTRISER LES RÉSEAUX SOCIAUX

Durée : 1 journée

NOMBRE DE PARTICIPANTS MAXIMUM : 18 personnes

OBJECTIFS

L'objectif principal de cette formation est de comprendre les enjeux des réseaux sociaux, de faire le point sur l'usage et les nouvelles pratiques de communication afin de comprendre leur intérêt.
Ce module, destiné spécifiquement aux Maires permettra de s'approprier ces outils, notamment FACEBOOK et TWITTER, afin de mettre en œuvre une communication adaptée et efficace.

Les objectifs opérationnels :
- Choisir entre les différents réseaux sociaux
- Mettre en place une réelle stratégie sur la durée
- Donner de la visibilité aux initiatives et actualités de la ville

INTERVENANT

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

DATES ET LIEUX

Le 3 novembre 2017 de 9h à 17h
Secteur Beauvais

TARIFS

consultez nos tarifs en page 4

PROGRAMME

JOUR 1 : ENVIRONNEMENT 2.0 - RÉSEAUX SOCIAUX - DÉCRYPTAGE FACEBOOK & TWITTER

MATIN

- Panorama 2.0 : tour d'horizon outils et culture 2.0
- L'écosystème 2.0 pour les institutionnels
- Décryptage : nouvel environnement, Nouveaux codes, Usages et limites
- Notions clés : Sécurité/confidentialité, gestion du temps, vie privée vs. vie professionnelle
- Revue des différents types de réseaux et outils 2.0
- Décryptage Facebook : Fonctionnalités, Paramétrages, Création de modules, Animation, Exemples et bonnes pratiques

APRÈS-MIDI: ELABORATION D'UN DISPOSITIF 2.0 - CAS PRATIQUES

- Dispositif 2.0 d'une Mairie : réfléxion, rédaction d'une charte et amorçage
- Cas pratique : mise en place d'une page facebook
- Etude de bonnes pratiques
- Echanges / Questions réponses

JURIDIQUE

LA GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL (La négociation sociale)

Durée : 1 journée

OBJECTIFS

Comme dans les autres domaines de l'activité administrative de la commune, la gestion du personnel implique une répartition des compétences entre le conseil municipal et le maire.

L'un et l'autre dispose de prérogatives essentielles : rien n'est possible sans l'intervention du conseil municipal, qui décide des grandes

orientations et dispose du pouvoir financier, mais rien n'est possible non plus sans l'intervention du maire, chef du personnel.

INTERVENANT

Maître Florence Alibert
Avocate Cabinet Goutal

DATE ET LIEU

Le 13 novembre 2017 de 9h à 17h
Secteur Beauvais

TARIFS

consultez nos tarifs en page 4

PROGRAMME

I) ORGANISATION GENERALE DES SERVICES DE LA COMMUNE

II) LE ROLE DU CONSEIL MUNICIPAL
- Cadre général de fonctionnement
- Création et suppression des emplois

III) LE ROLE DU MAIRE
- Les emplois de titulaires
- Les emplois de contractuels

IV) MESURES RELATIVES AUX AGENTS COMMUNAUX
- Mesures en matière d'emplois
- Mesures en matière d'avantages matériels

V) MESURES EN MATIERE DISCIPLINAIRE

VI) MESURES EN MATIERE DE DEROULEMENT DE CARRIERE

VII) L'ANTICIPATION DES DIFFICULTÉS

VIII) GESTION DE CRISE

JURIDIQUE

LES EDIFICES MENACANT RUINE

Durée : 1 journée

OBJECTIFS

Cette formation se propose de vous exposer les contours de la législation sur les édifices menaçant ruine, et ses conditions de mise en oeuvre.

Au cours de la formation, seront détaillées les différentes procédures qui peuvent être mises en oeuvre en fonction de l'urgence et des origines des désordres. Un point sera également fait sur les aides existantes.

INTERVENANT

Madame Bénédicte UGUEN,
Responsable juridique - UMO

DATE ET LIEU

Le 27 novembre 2017
de 9h à 12h
Secteur Clermont

TARIFS

consultez nos tarifs en page 4

PROGRAMME

I) POLICE GENERALE OU POLICE SPECIALE ?

- Quelle police doit être mise en oeuvre ?
- Quels sont les critères qui permettent de déterminer la procédure applicable ?

II) LE PERIL IMMINENT

- Dans quelles situations s'applique-t-il ?
- Comment le mettre en oeuvre ?

III) LE PERIL ORDINAIRE

- Quelle est la procédure ?
- Les occupants des locaux d'habitation bénéficient-ils d'une protection ?
- Comment notifier les actes ?

IV) LES DISPOSITIFS D'AIDES/SUBVENTIONS

FINANCES

AIDE À L'ÉLABORATION DU BUDGET COMMUNAL

DURÉE : 1 journée

NOMBRE DE PARTICIPANTS MAXIMUM : 12 personnes

OBJECTIFS

Cette formation se propose de vous faire découvrir une méthode pour l'élaboration du budget en se posant toutes les questions résultant des choix en matière de financement, d'investissement et de dépenses courantes. Cette démarche sera différente en fonction de la taille de la commune et de son organisation interne.

INTERVENANT

Franck Valletoux - Consultant Stratégies Locales

DATES ET LIEUX

Le 13 décembre 2017 de 9h à 17h
Secteur Clermont

TARIFS

consultez nos tarifs en page 4

PROGRAMME

I) NOTIONS ESSENTIELLES SUR LE BUDGET COMMUNAL

Calendrier et principes budgétaires

Structure du budget

La notion d'équilibre budgétaire

II) L'ANALYSE FINANCIÈRE : À LA RECHERCHE DES MARGES DE MANOEUVRE RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La fiscalité locale : les différents leviers d'action

L'arbitrage sur la politique tarifaire

Les dotations de l'Etat : une donnée quasi-exogène

Dépenses de personnel : moyens d'action / effets subis

Charges à caractère général : moyens d'action / effets subis

Charges d'intérêt : effet prix / effet volume

III) RECETTES ET DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

L'impact des coûts et du cycle communal d'investissement

La structure et le poids des subventions reçues

IV) LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

Grands agrégats des finances publiques

Etat de la situation financière des collectivités locales

Evolution des relations financières Etat/Collectivités locales

Trésorerie des collectivités locales

V) IDENTIFIER ET MOBILISER LES LEVIERS FINANCIERS DISPONIBLES

L'arbitrage fiscalité / tarifs

L'arbitrage fiscalité / dette

Les soldes d'épargne et les moyens de financement de l'investissement

VI) VALORISATION DU PATRIMOINE : UN LEVIER DISPONIBLE ENCORE TROP PEU EXPLOITÉ

BULLETIN D'INSCRIPTION

UN BULLETIN PAR STAGE ET PAR PERSONNE

LA FORMATION

INTITULÉ DE LA FORMATION :

DATE :

LE PARTICIPANT

NOM ET PRÉNOM DU PARTICIPANT :

FONCTION (**impératif**) :

COLLECTIVITÉ (**nom et adresse complète** pour l'envoi de la convocation) :

TÉLÉPHONE (**impératif**) :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

NOS TARIFS

- Collectivité adhérente

- ☐ demi-journée : 35 €
- ☐ journée : 70 €
- ☐ 2 jours : 140 €

- Collectivité non adhérente

- ☐ demi-journée : 100 €
- ☐ journée : 200 €
- ☐ 2 jours : 400 €

Une facture sera adressée à la collectivité afin que cette dépense puisse être imputée sur les crédits ouverts au titre de la formation des élus locaux.

LE REPAS

- ☐ Je participe au déjeuner (22 €)
- ☐ Je ne participe pas au déjeuner

signature du participant	signature du maire et cachet de la mairie

CADRE RÉSERVÉ À L'UMO :

❒ Inscription effectuée ❒ Placement sur liste d'attente

À NOUS RETOURNER :

par courrier :	par fax :	par courriel :	pour toute question :
Union des Maires de l'Oise 8 rue Léonard de Vinci CS 40622 60006 BEAUVAIS Cedex	03.44.45.02.05	umo60@orange.fr	notre téléphone 03.44.45.15.51

RETROUVEZ-NOUS SUR :

www.umo.asso.fr

UNION DES MAIRES DE L'OISE

6 rue Jean-Baptiste Boyer

CS 40622

60006 BEAUVAIS Cedex

Tel : 03.44.45.15.51

Fax : 03.44.45.02.05

Email : umo60@orange.fr